



ATARI

Société anonyme au capital de 295.374, 75 euros

Siège social : 78 rue Taitbout – 75009 Paris – France

341 699 106 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES R. 225-115 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs

Mesdames et Messieurs les obligataires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale mixte afin de vous soumettre :

- Pour ce qui est de la première résolution il s'agit de l'extension de la date de remboursement des ORANES préalablement émises par la Société.
- Pour ce qui est de la 2ème résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire des obligataires.

L'objet du présent rapport est donc de vous fournir toutes informations utiles sur les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Par conséquent, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture exhaustive et attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote. Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et réserves émis par nos commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs différents rapports ainsi que dans le document de référence enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers sous le numéro D13-1020.

Le Conseil d'administration informe les obligataires que la société ALDEN GLOBAL VALUE RECOVERY MASTER FUND, LP ; Ker Ventures LLC et Monsieur Alex Zyngier ont acceptés préalablement à cette Assemblée Générale des obligataires:

- Le report des intérêts aligné à la date de maturité proposée en résolution 1.
- La renonciation au bénéfice de l'ajustement des ratios sur les OCEANES.

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

PREMIERE RESOLUTION (Décision à prendre concernant l'exigibilité des Emprunt Obligataire ATARI SA). — L'assemblée générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées d'obligataires :

1. Décide de fixer la date de maturité finale des ORANES 2008, 2009, des Nouvelles ORANES 2009, et des ORANES 2010 ainsi que leur date nouvelle d'exigibilité au 30 Septembre 2015.

2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'ATARI SA, avec faculté de subdélégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, de constater la réalisation de la condition suspensive, procéder à toute modification des termes et conditions des ORANES 2008, 2009, Nouvelles ORANES 2009 et ORANES 2010 qui s'inscriraient dans le cadre de la présente résolution qu'il jugerait utile ou nécessaire, et plus généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, étant précisé que la présente résolution doit être appliquée de manière isolée pour chaque contrat d'émission et que le refus par une des assemblées de porteurs de modifier le contrat d'émission n'empêchera pas la modification de la date de remboursement des autres valeurs mobilières dès lors que les porteurs de ces autres valeurs mobilières auraient accepté la modification de cette date de remboursement.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale des porteurs d'Obligations donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de commerce et les dispositions réglementaires.

Le présent rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Frédéric Chesnais